



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 15 DECEMBRE 2016

QUAND UN OBJET NE PEUT PAS ETRE REPARÉ, LE CONSOMMATEUR DOIT EN ETRE INFORMÉ !

Les associations environnementales et de consommateurs¹ poursuivent leur mobilisation pour faire réécrire le décret sur l'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées² afin d'inciter les fabricants à mettre sur le marché des produits réparables. Les associations demandent notamment que l'absence de pièces détachées soit portée à la connaissance du consommateur.

4 enquêtes, une conclusion : l'obligation d'informer le consommateur n'est pas respectée

Depuis le 1^{er} mars 2015, les fabricants et distributeurs ont l'obligation d'afficher la durée de disponibilité des pièces détachées des biens qu'ils commercialisent. Cette disposition, issue de la loi Consommation (dite loi Hamon), devait permettre aux consommateurs d'identifier les biens plus facilement réparables grâce à une information fournie au moment de l'achat. Mais force est de constater que l'obligation n'est pas respectée.

En février dernier, les résultats de deux enquêtes³, une réalisée par 60 Millions de Consommateurs, en partenariat avec les Amis de la Terre, et l'autre par UFC-Que Choisir, soulignaient déjà l'ineffectivité de la mesure. Plus récemment, un rapport parlementaire⁴ a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements et indique qu'« aucune harmonisation n'a été prévue s'agissant des informations fournies par les fabricants aux distributeurs ». En conséquence, « l'absence d'indication sur la disponibilité des pièces détachées d'un produit est en elle-même ambivalente : pour le consommateur, elle peut signifier soit que le fabricant n'a pas pris d'engagement sur la disponibilité des pièces détachées, soit que le commerçant n'a pas respecté son obligation d'afficher ces informations ».

¹ Les Amis de la Terre, France Nature Environnement, Halte à l'Obsolescence Programmée, UFC-Que choisir, Zero Waste France.

² [Décret n°2014-1482 du 9 décembre 2014 relatif aux obligations d'information et de fourniture concernant les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien](#)

³ [Enquête 60 Millions de Consommateurs, en partenariat avec les Amis de la Terre](#) et [Enquête UFC-Que Choisir](#)

⁴ [Rapport d'information parlementaire sur la mise en application de la loi Consommation](#)



Enfin, des contrôles⁵ effectués par des services de la répression des fraudes (DGCCRF) ont révélé des anomalies dans 63 % des lieux de vente visités : « *les vendeurs ignorent souvent les obligations légales dans ce domaine et l'information est alors manquante* ». Les services constatent par ailleurs que « *lorsque l'information est donnée, généralement pour une partie seulement des produits, celle-ci n'est pas toujours conforme* ».

Modifions le décret sur l'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées !

Par un courrier recommandé en date du 7 décembre 2016, plusieurs associations ont alerté la Secrétaire d'Etat à la consommation, Martine Pinville, sur l'absence de respect de l'obligation d'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées et la nécessité de réécrire le décret d'application de la loi Consommation afin que l'information délivrée par les professionnels soit lisible et fiable. « *L'obligation actuelle n'incite pas les fabricants à concevoir des biens réparables et est source de confusion pour les consommateurs. Ces derniers se trouvent privés d'une indication importante pour les guider dans leur acte d'achat* », constatent les associations co-signataires du courrier.

Les associations co-signataires du courrier envoyé à Martine Pinville demandent la réécriture sous deux mois du décret relatif à l'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées, afin que :

- L'information quant à la disponibilité des pièces détachées soit fournie aux consommateurs : si les pièces détachées n'existent pas, le consommateur devra également le savoir ;
- Tous les appareils pour lesquels les distributeurs ne disposent pas d'information sur la période de disponibilité des pièces détachées portent la même mention : « Pas de pièce détachée garantie » ;
- L'indication de la période de disponibilité des pièces détachées ait comme point de départ la date d'achat de l'appareil.

Ce n'est que dans le respect de ces conditions que le gouvernement rendra pleinement effective une mesure initialement mise en place pour lutter plus efficacement contre l'obsolescence programmée. À défaut d'une réponse positive à leur courrier, les associations se réservent le droit saisir le Conseil d'Etat pour faire modifier le décret.

Contacts presse

Héloïse Gaborel, chargée de mission prévention des déchets de France Nature Environnement – 01 44 08 64 17

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 74 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, Facebook et Twitter (@FNEasso).

⁵ [Enquête de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\) sur l'application de la loi Consommation](#)